



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
05/07/2024	05/07/2024	19	10	13	16

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe		X	
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mme GHILACI Marion
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia		X	Mme MONMAYRAN Michèle
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse		X	Mme HAAS Valérie
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance			Mme LLORDEN Anne-Marie

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme LLORDEN Anne-Marie.

II/ Adoption du procès-verbal de la séance du 25/06/2024.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25/06/2024 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Ordre du jour :

- ✓ Vente du bien 56 place de la Mairie.
- ✓ Acquisition d'un garage au centre-bourg.
- ✓ Acquisition de parcelles pour l'agrandissement du cimetière.
- ✓ Décision modificative n°1.
- ✓ Tableau de classement de voirie.
- ✓ Questions diverses.

IV/ Délibérations :

D2024_07_10_01 :

Objet : Vente à l'amiable du bien immobilier communal situé 56 place de la Mairie à Briatexte

Vu les articles L 2121-29 du CGCT.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant que l'immeuble sis 56 place de la Mairie appartient au domaine privé communal.

Considérant l'estimation de la valeur vénale à 80 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 % du bien situé 56 place de la Mairie établie par le service des Domaines par courrier en date du 27/06/2024,

Considérant le prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Briatexte évalués par les agents immobiliers.

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble, cadastré B0182 sis 56 place de la Mairie, 81390 Briatexte d'une contenance de 110 m² (son garage donnant sur la place des Couverts demeure propriété de la commune, au prix de 95 000 €.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son suppléant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Délibération adoptée à l'unanimité

D2024_07_10_02 :

Objet : Acquisition amiable d'un garage 15 rue du Moulin à Briatexte

Le garage de la parcelle B0126 sis 15 rue du Moulin, 81390 Briatexte est à vendre pour un montant de 5000 €. Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du centre-bourg et compte tenu de l'emplacement de cet immeuble il convient d'acquérir ce bien d'une superficie de 36 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter les services des Domaines.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition du bien immobilier cadastré B0126, situé 15 rue du Moulin à Briatexte.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 5000 € net vendeur. La commune prendra en charge les frais notariés.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

D2024_07_10_03 :

Objet : Acquisition amiable de parcelles rue du Saout à Briatexte

Les parcelles B2005, B 247, et B1704 sises rue du Saout, 81390 Briatexte sont à vendre. Dans le cadre du projet futur d'agrandissement du cimetière et compte tenu de l'emplacement de ces biens il convient de les acquérir.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter les services des Domaines.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition des biens cadastrés B0247, B1704 et B2005 d'une contenance totale de 1013 m², situés rue du Saout à Briatexte.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et des parcelles pour un prix maximum de 40 000 € net vendeur.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

D2024_07_10_04 :

Objet : Décision modificative budgétaire n°1 – budget principal

Il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de financer l'acquisition de parcelles pour un futur agrandissement du cimetière, les travaux d'aménagement du cimetière, l'acquisition d'un garage du centre-bourg, les travaux de voirie intercommunale (via l'attribution de compensation).

Il est donc demandé au conseil d'autoriser les virements et inscriptions de crédits suivants :

SECTION	INVESTISSEMENT			
	RECETTES		DEPENSES	
Chapitre / Article / Opération / Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 21 - Immobilisations corporelles Art. 2116 - Cimetière / Opération 262-Cimetière				40 000,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles Art. 21316 - Construction équipements Cimetière / Opération 262-Cimetière				18 000,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles Art. 2115 - Terrain bâti / Opération 161- Acquisition de terrain Bâti				18 000,00 €
204 - Immobilisations incorporelles Art. 2046 - Sub d'éq versées - Attribution de compensation inv.				19 000,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles Art. 2115 - Terrain bâti / Opération 267- Aménagement bourg-centre		95 000,00 €		
SOUS TOTAL	- €	95 000,00 €	- €	95 000,00 €
TOTAL MODIFICATION DE CREDITS		95 000,00 €		95 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget principal ; exercice 2024, mentionnée dans le récapitulatif ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

D2024_07_10_05 :

Objet : Actualisation du tableau de classement de voies communales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04/02/2013 d'approbation du tableau de classement des voies communales de Briatexte.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/10/2014 d'actualisation du tableau de classement des voies communales de Briatexte.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/01/2023 d'échange de parcelles modifiant le tracé du chemin rural n°10 et de son incorporation dans le réseau des chemins ruraux et de l'affectation à l'usage public.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/06/2019 de transfert amiable des voies et réseaux du lotissement du « hameau de Belbèze » dans le domaine public.

Considérant l'oubli de report de la voirie du lotissement Le Clos Murat entre la délibération du 04/02/2013 approuvant le tableau de classement des voies communales de Briatexte et la délibération du 21/10/2014 actualisant ce tableau.

Suite à l'intégration dans le domaine public de voie, il convient d'actualiser ce tableau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'actualisation du tableau de classement et les modifications de linéaires des voies communales et comme suit :
 - Ancien linéaire de voirie à caractère de chemin communal, rue et place : 34 654 ml.
 - Ancien linéaire de voirie à caractère de chemin communal, rue, place et chemin rural : 39 142 ml.
 - Voie(s) ajoutée(s) : Impasse de Belbèze (403 m² soit 44 ml), CR10 (190 ml soit 68 ml supplémentaire) et voie du lotissement du Clos Murat (211 ml).

- Nouveau linéaire de voirie à caractère de chemin communal, rue et place : 34 909 ml.
- Nouveau linéaire de voirie à caractère de chemin communal, rue, place et chemin rural : 39 465 ml.
- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau tableau de classement de voies (annexé à la présente délibération) dont le linéaire total s'établit à 39 465 ml de voies communales.

Délibération adoptée à l'unanimité

V/ Questions diverses :

- Mr Glade : Mr le Préfet fera une visite de Briatexte le 16 Juillet.
- Mr Pontier : Le club de rugby souhaite faire un projet d'aménagement des équipements de rugby (vestiaire, terrain, éclairage...) financé à 50 % par l'ANS via la Fédération Française de Rugby. La commune aidera le club à hauteur de 25 %.
- Mme Claraz-Angosto et Mme Grojean-Balard : Nous sommes gênées par cette demande d'investissement sur le complexe sportif.
- Mr Pontier : C'est une remise aux normes des structures. Les travaux consistent à mettre un drain, réparer le garde-corps tribune, créer des toilettes supplémentaires pour la section féminine, remplacement de l'éclairage par des LED... Ces travaux bonifient les équipements.
- Mr Savignol : Ce sont des travaux que nous devons en partie réaliser car ils sont nécessaires.
- Mme Claraz-Angosto : Après ces explications je comprends le besoin.
- Mme Grosjean : La salle de basket aura besoin également de travaux.

Levée de la séance 19h40.

Le Maire,
Alain GLADE

La Secrétaire de séance,
Mme LLORDEN Anne-Marie

